

Au conseil municipal du 26 mai 2014

1) Approbation du marché aménagement du village

Dans le cadre de la consultation des entreprises organisée pour les travaux d'aménagement du village, il a été décidé de retenir l'entreprise COLAS dont l'offre après négociation était de 307 540,08 €. Le maire rappelle que l'estimation de ces travaux réalisée par le cabinet Alp'Etudes, maître d'œuvre de la commune, s'élevait à 315 249 €. Il précise que les travaux devraient débuter dans la 2^{ème} quinzaine de juin.

Le conseil entérine le choix de l'entreprise COLAS et autorise le maire à signer le marché de travaux avec cette entreprise et tout document relatif à ce marché.

2) Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Mais il peut confier certaines de ses attributions au maire afin de faciliter l'administration communale. Ainsi en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer 24 attributions au maire. Ces délégations recouvrent notamment 6 domaines d'activités :

- La gestion du patrimoine communal ;
- Les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies ;
- L'exercice du droit de préemption ;
- La réalisation de lignes de trésorerie ;
- Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- Les actions en justice intentées au nom de la commune.

Le conseil décide de déléguer au maire l'ensemble des 24 attributions figurant à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

3) Révision des loyers

Le maire rappelle que la commune possède un bail commercial avec la Sarl SOCOMA pour la location d'une pièce à Bon Rencontre, un bail d'habitation avec M. et Mme LOMBARD pour le logement au-dessus de la mairie et un bail rural avec Cyril MEYER GUENEGO pour la location d'un bâtiment et de terres.

Les contrats prévoient une révision annuelle du montant des loyers en fonction de :

- l'indice du coût de la construction pour le bail commercial soit - 1,74 % ;
- l'indice de référence des loyers pour le logement soit + 0,6 % ;
- l'indice départemental des fermages pour le bail rural soit + 2,63 %.

Avec l'application de ces révisions, les loyers s'élèveront à :

- 526,44 € par mois pour le bail commercial ;
- 466,94 € par mois pour le logement ;
- 2006,26 € par an pour le bail rural.

Le conseil accepte ces révisions et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à leurs mises en œuvre.

.../...

4) Formation CACES

Acceptation du devis de la société Atouts Formations Sécurité d'un montant de 655,00 € HT pour la formation de Nicolas CHARREL au CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité), nécessaire pour la conduite du tracto pelle ou d'un tracteur pour le déneigement.

Le maire signale par ailleurs la possibilité d'inscrire Nicolas CHARREL à une formation habilitation électrique organisée pour des agents de la commune de Chatte

Le conseil accepte l'inscription de Nicolas CHARREL à cette formation.

5) Devis MULTIPLAN

Acceptation du devis de l'entreprise MULTIPLAN d'un montant de 54,90 € HT pour la fourniture et la réalisation d'un panneau pour la façade de l'école avec l'inscription de la devise républicaine « Liberté - Egalité - Fraternité ».

6) Emplois jeunes.

Le maire propose de renouveler l'opération « jobs d'été » pour les jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans. Ils aideront les employés communaux pour des travaux d'entretien. 6 à 8 semaines de travail seront réparties en fonctions du nombre de candidats. L'information sera diffusée dans l'Osier Flash de juin.

Le conseil est très favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tout document concernant les embauches.

7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Le président d'une structure intercommunale détenant la compétence en matière d'eau et d'assainissement, doit adresser tous les ans au maire de chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Le maire présente au conseil municipal le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement adressé par le président de la communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors.

Le maire souligne la qualité de ce document très détaillé qui fournit notamment des informations sur : l'organisation du service, les ouvrages, la population desservie, la quantité et la qualité de l'eau, les prix, les programmes de travaux...

L'intégralité de ce rapport peut être consultée en mairie.

8) Questions diverses

- **Convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG)**

L'adhésion de la communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) permet à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier d'une assistance de cette agence pour les documents d'urbanisme. Pour accéder à cette assistance les communes doivent individuellement signer une convention avec l'AURG.

.../...

Le maire précise par ailleurs qu'il convient de désigner un élu pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG. Il propose Michel Carrier.

Le conseil autorise le maire à signer cette convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise et désigne Michel Carrier comme représentant de la commune à l'AURG.

• **Lotissement : modification du prix du lot 7.**

Le maire rappelle au conseil que 6 lots sur les 10 que comporte le lotissement « Bon Rencontre » ont été vendus à ce jour. Par ailleurs un compromis de vente pourrait être rapidement signé avec une personne très intéressée par le lot 7. Le prix de ce lot d'une surface de 600 m² avait été fixé à 75 000 €.

Or la commune est maintenant assujettie à la TVA sur ces ventes qui va engendrer un manque à gagner de 15 000 € pour ce lot.

Le maire propose de compenser une partie de la perte en fixant à 82 000 € le prix du lot 7.

Le conseil municipal accepte de fixer à 82 000 € le prix de vente du lot 7 du lotissement « Bon Rencontre ».

• **Motion sur le projet de Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement**

Le maire soumet au conseil municipal le vote d'une motion visant à attirer l'attention sur les dangers économiques, financiers, sociaux, écologiques, géopolitiques et démocratiques de l'accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement surnommé Grand Marché Transatlantique actuellement en cours de négociations entre l'Union européenne et les Etats-Unis.

Les 28 gouvernements de l'Union européenne, dont le nôtre, ont demandé à la Commission européenne de négocier avec les Etats-Unis la création d'un grand marché transatlantique. Ce projet s'appelle « partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement ». (En anglais TTIP : Transatlantic Trade and Investment Partnership)

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient « harmonisées » en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les Etats si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels.

Avec cet accord, l'agrobusiness américain pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être impactant. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire, ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays. Le libre accès aux matières premières y est explicite, fini donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes. L'interdiction des OGM ne sera plus possible...

.../...

Les élus de la commune de Notre Dame de l'Osier, réunis en conseil municipal demandent au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.
- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.
- L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement dit Grand Marché Transatlantique tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.